

1
 Séance Du mardi 16 Décembre 1913.

Présidence de M. Peytral,
 Vice - Président.

La séance est ouverte à 2 heures.

Sont présents : M. M. Aimond, amie,
 Alexandre Bérard, Cachet, Chantemps, Congba,
 Deville, Ferdinand Dreyfus, Dupont, Ganthier,
 Gervais, Lucien Hubert, Jenouvrier, Barbier,
 Lintilhac, Lousties, Maurice Faure, Millis-lacroix,
 Antoine Perrier, De Selves, Couron.

L'ordre du jour appelle la nomination du
 Président, en remplacement de M. Bienvenue-Martin.

M. Aimond propose à la commission
 de nommer par acclamation M. Peytral.

Cette proposition est adoptée et M. Peytral
 est élu Président de la commission pour l'exercice
 1914.

M. Peytral. Je suis vivement touché
 de la marque de confiance que la commission
 vient de me donner. J'espère pouvoir, mes
 chers collègues, justifier cette confiance en
 suivant les traces de mon prédécesseur. Je
 n'aurai qu'à m'inspirer de l'exemple qu'il
 nous a donné pour mener à bien vos délibérations
 (vive approbation).

M. Alexandre Bérard rappelle à la
 commission qu'il lui reste à compléter son

Bureau en donnant un successeur à M. Gayral qui était l'un des vice-Présidents. Il propose de nommer M. Moillies - Lacroix comme vice-Président.

M. Moillies - Lacroix est élu à l'unanimité vice-Président.

Présidence de M. Peytral.

M. le Président. M. Lucien Hubert me fait remarquer que par suite de l'abandon de M. Doumer du rapport sur les Protectorats, il est devenu rapporteur de ce budget. A ce titre, il demande à présenter le rapport sur l'emprunt du Maroc, d'accord avec M. Doumer.

Il en est ainsi décidé.

M. Moillies - Lacroix donne lecture de l'avis qu'il a été chargé de rédiger sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, sur la création d'un 21^e corps d'armée.

M. Tencaviner, à propos de l'exagération du prix demandé pour l'acquisition de l'hôtel destiné au commandant du nouveau corps d'armée, fait observer que l'Etat, au lieu de payer 480,000 fr. un immeuble acquis antérieurement pour 150,000 fr., pourrait recourir à l'expropriation.

M. le Président se demande si l'expropriation serait possible dans un cas semblable.

M. Desobryer répond qu'on peut toujours exproprier un immeuble quand il est prouvé que cet immeuble est utile à l'intérêt général. Dans tous les cas, si l'on ne pourrait trouver un hôtel à acquies, on pourrait toujours le louer.

M. le rapporteur répond que le Parlement doit laisser au ministre le choix du parti à prendre à cet égard, puisqu'il en a la responsabilité. Le rapport n'a fait que consigner l'opinion du ministre en ce qui concerne cette acquisition et il a donné l'ordre à ses services de négocier avec le propriétaire de l'immeuble. Quant à l'expropriation possible, ce serait un procédé bien dangereux.

M. Antoine Perrier craint que ce que propose M. le rapporteur au sujet de cette acquisition ne soit considéré comme une sorte de préjugé et que M. le ministre de la guerre malgré sa bonne volonté, vienne lui dire un jour: "les négociations n'ont pas abouti" et ne réclame pas ainsi l'économie qui lui est demandée.

M. le rapporteur fait observer que le projet de loi a été proposé sans évaluation de dépenses. Il ne s'agit donc pas, en ce moment, d'autoriser des ouvertures de crédits qui ne sont pas encore demandés, mais le rapporteur a cru de son devoir de se renseigner auprès de l'Administration de la guerre sur l'étendue

4

De ces dépenses et il a soumis à la commission les chiffres qui lui ont été donnés par le Gouvernement. Or, c'est sur ces chiffres qu'il a pensé que des économies pourraient être réalisées et il l'a contigné dans son rapport.

M. Antoine Perrier persiste à croire que de simples observations dans ce sens sont insuffisantes, principalement au sujet de l'acquisition de l'immeuble en question. Si le montant de la dépense n'est pas engagé, il est nécessaire de faire toutes réserves à cet égard.

M. le rapporteur. Je dirai que la commission estime que le Gouvernement ne devra engager aucune dépense sans une autorisation législative.

M. Barbier pense que le fait de citer des chiffres constitue, comme on l'a dit, un préjugé à l'engagement de ces dépenses. Il serait bon de dire dans le rapport qu'en ce qui concerne la maison d'habitation du commandant en chef, dans le cas où le ministre n'obtiendrait pas un prix d'acquisition raisonnable, il devrait recourir soit à une location pure et simple, soit à une location avec promesse de vente présentant une ratification possible.

M. le rapporteur. Je dis, dans mon rapport, que le Gouvernement devra négocier pour que tout soit ramené à la valeur réelle de l'immeuble. Cela me semble bien suffisant. Dans

5
 tous les cas, je le répète, aucune dépense ne pourra être engagée sans l'autorisation du Parlement.

M. le Président. nous ne pouvons laisser l'affaire en suspens jusqu'à ce qu'on nous demande des crédits.

M. le rapporteur confirme cette observation par la lecture d'une note dans laquelle sont exposées les raisons d'ordre militaire qui exigent une prompt solution de la question.

M. le Président dit qu'on pourrait voir le ministre et lui faire part du sentiment de la commission des finances.

M. Chautemps considère que la commission ne peut apporter de retards à l'adoption du principe du projet de loi.

M. le Président répond que la commission de l'armée est seule saisie de cette question.

M. Noël - Lucot, rapporteur. La question de principe a été réglée par la commission de l'armée. La commission des finances, à laquelle l'affaire a été renvoyée pour avis au point de vue financier, a le droit de dire; il faut que le Sénat ^{sache} qu'aucune dépense ne sera engagée sans son autorisation; mais pour le mettre en état de se prononcer, il faudrait bien faire le calcul de ces dépenses et c'est ce que j'ai fait d'après les renseignements que j'ai recueillis au ministère de la guerre.

M. De Selves fait remarquer que si la commission des finances ne dépose pas immédiatement son rapport, la loi va être en retard. Or, il est nécessaire que la décision de principe prise par la commission de l'armée soit ratifiée le plus tôt possible par le Sénat.

M. Chantemps. Le rapport de la commission des finances n'a pour but que d'éclairer le Sénat sur les conséquences financières ^{possibles} du projet de loi, mais il ne s'oppose en aucune façon à ce que la question de principe soit adoptée par le Sénat.

M. le Président invite la commission à se prononcer sur le rapport de M. Millies-Lacroix. Si les conclusions de ce rapport sont adoptées par la majorité de ses membres, la question sera tranchée. Sinon, il y aura à délibérer sur la façon dont elle pourra se mettre en rapport avec M. le ministre de la guerre.

M. Millies-Lacroix donne une nouvelle lecture des conclusions de son rapport, les quelles sont adoptées à l'unanimité par la commission.

M. le Président fait remarquer qu'il n'y a pas une très grande urgence à déposer l'avis de la commission des finances et qu'il y aurait lieu à conférer de nouveau avec M. le ministre de la guerre auquel il se propose d'écrire immédiatement.

M. Millies-Lacroix demande à la commission de lui faire une communication

relative à la situation concernant, d'une part, les dépenses nécessaires à la défense nationale, et d'autre part, à l'application de la loi de trois ans. Il fait l'exposé de cette situation et fait remarquer que les 78 millions qui devaient servir d'annonce à des dépenses qui doivent se continuer en 1914 sont entièrement épuisés. Or, nous sommes au 16 décembre et aucune décision n'a été prise pour les dépenses de l'année qui va commencer. Qu'arrivera-t-il au 1^{er} janvier prochain? Va-t-on arrêter les travaux, licencier les ouvriers et ne plus faire de commandes? Il en est de même en ce qui touche l'application de la loi de trois ans, et la situation est aussi périlleuse. Le crédit de 234 millions applicable à l'application de la loi de trois ans voté en 1913 est également épuisé. Il y a lieu d'appeler l'attention du Gouvernement sur cette situation et de leur demander ce qu'il compte faire. En conséquence l'honorable membre demande à la commission de demander à la commission d'autoriser ~~le Président à~~ ^{d'autoriser} le Président à poser par écrit ou verbalement au Gouvernement les questions suivantes:

a) Le Gouvernement s'est-il préoccupé de la situation qui lui est faite par l'absence de crédits pour la continuation, en 1914,

8

8

Le programme dont une première amorce de 72 millions a été engagée en 1913?

S'est-il en même temps préoccupé de l'absence de crédits en ce qui concerne l'application de la loi de trois ans en 1914, l'autorisation d'engagement de 234 millions étant entièrement épuisée?

La commission d'aide que M. le Président, qui accepte, envoie dans ce sens au Président du Conseil et aux ministres de la guerre et des finances.

M. Dupont donne ensuite lecture d'un rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant approbation de la convention radiotélégraphique internationale arrêtée par la conférence de Londres le 5 juillet 1912.

Le rapport est adopté.

La commission d'aide de se réunira jeudi à 3 heures pour délibérer sur le rapport de M. Lintilhac sur le projet de loi relatif aux pensions.

La séance est levée à 3 heures $\frac{1}{2}$